



**Organisation régionale  
de la sécurité civile  
du Québec**

**Montérégie**

---

# **QUESTIONS / RÉPONSES**

## **Levée de l'avis de non-consommation d'eau - Ville de Longueuil**

**Version du 20 janvier 2015**

Information pour les citoyens et pour les exploitants d’établissements alimentaires de l’agglomération de Longueuil concernant la levée de l’avis de non-consommation d’eau.

**1. Est-ce que je peux boire l’eau du robinet ?**

L’eau est parfaitement conforme et propre à la consommation. Vous pouvez la boire sans aucun risque.

**2. Est-ce que je peux boire l’eau du réservoir d’eau chaude ?**

Il est déconseillé, en tout temps, de boire l’eau du réservoir d’eau chaude.

**3. Mon eau sent encore le diesel, pourquoi avoir levé l’avis de non-consommation en ce cas ?**

L’avis a été levé parce que l’eau est conforme aux normes et sans danger pour la santé. L’odeur et le goût de diesel se dissiperont dans les prochains jours. Vous pouvez boire l’eau potable sans aucun risque.

**4. Est-ce que je peux préparer les biberons avec l’eau du robinet ?**

Vous pouvez vous en servir pour préparer les biberons sans aucun risque.

**5. Est-ce que les points de distribution et de remplissage sont encore ouverts ?**

Les points de distribution et de remplissage sont maintenant **fermés**. Pour toute question, les citoyens peuvent communiquer avec le 311 ou composer le 450 463-7311 de l’extérieur de Longueuil

**6. Est-ce que je dois vidanger mon réservoir à eau chaude ?**

Non, la vidange de votre réservoir n’est pas nécessaire ou utile.

**7. Est-ce que je dois faire couler l’eau de mes robinets pour évacuer l’odeur et le goût de diesel ?**

Non, cela n’est pas nécessaire ou utile. L’odeur et le goût se dissiperont au cours des prochains jours.

**8. Est-ce que je dois effectuer un entretien particulier de mon système de filtration d’eau ?**

Il est requis de remplacer tous les filtres des systèmes de filtration résidentiels.

Pour les entreprises agroalimentaires, il est important de réaliser l’entretien de ses filtres selon les spécificités du fabricant. Se référer au fournisseur de filtre ou autres équipements connexes.

**9. Est-ce que les établissements peuvent utiliser l’eau d’aqueduc de la ville pour préparer les aliments ?**

Les établissements alimentaires peuvent utiliser l’eau du réseau d’aqueduc de leur ville pour préparer les aliments.

**10. Est-ce que les établissements alimentaires peuvent utiliser l’eau pour nettoyer le matériel et les équipements?**

Les établissements alimentaires peuvent utiliser l’eau pour nettoyer le matériel, les équipements et les installations et pour le lavage de la vaisselle ou pour le lavage des mains.

**11. Est-ce que les aliments qui ont été en contact avec l’eau depuis l’incident peuvent être mis en vente?**

Les aliments qui ont été préparés ou qui ont été en contact avec l’eau, par exemple lors de brumisation des fruits et légumes en épicerie, peuvent être mis en vente au consommateur.